

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2013

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-559

présenté par  
M. Bourdouleix

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à abaisser le plafond de l'avantage procuré par le quotient familial de 2 000 € à 1 500 € pour chaque demi-part accordée pour charges de famille.

On peut légitimement s'interroger sur l'opportunité d'une telle mesure. Le quotient familial n'est nullement une aide sociale, mais un dispositif qui vise à encourager la natalité.

Cet article porte atteinte à la politique familiale à laquelle nous sommes attachés.